

*Ville de
Rosporden*



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU

17 NOVEMBRE 2020

PROCES-VERBAL

TABLE DES MATIÈRES

OBJET 1.	DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	5
OBJET 2.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020.....	6
OBJET 3.	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.....	6
OBJET 4.	MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE.....	8
OBJET 5.	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE	9
OBJET 6.	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE NUMERO 2	10
OBJET 7.	ATTRIBUTION DES MARCHÉS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE 2021-2025....	12
OBJET 8.	AFFECTATION DES FONDS DE CONCOURS CCA 2020.....	13
OBJET 9.	AJUSTEMENT DE LA DUREE DE TRAVAIL DE CERTAINS AGENTS EN CDI CHARGES DE L'ENSEIGNEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE.....	15
OBJET 10.	DEROGATION AU MODE DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS DE REPAS EN CAS DE DEPLACEMENT TEMPORAIRE DES AGENTS.....	17
OBJET 11.	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES, HANDICAPEES OU AYANT BESOIN D'UNE AIDE PERSONNELLE A LEUR DOMICILE ENGAGES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LEUR FONCTION	18
OBJET 12.	CESSION IMMOBILIERE D'UN BIEN DE LA COMMUNE RUE DE SCAËR.....	19
OBJET 13.	CESSION D'UN TERRAIN A CCA POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE OMNISPORTS.....	20
OBJET 14.	CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER REGIONAL POUR LA RECONVERSION DES FRICHES DU MINEZ.....	22

OBJET 15. AUDITS ENERGETIQUES SUBVENTIONNES PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU FINISTERE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE DE KERNEVEL ET LE CENTRE CULTUREL.....	24
OBJET 16. MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE COMMUNALE DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME.....	26
OBJET 17. VŒU POUR LE MAINTIEN DES MOYENS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'INCENDIE ET DE SECOURS.....	27
OBJET 18. COMPTE–RENDU D'ACTIVITÉ GÉNÉRAL DE CCA	29
INFORMATION.....	30

Le Conseil municipal commence par une allocution de M. le Maire concernant les attentats islamistes subis par la France en Octobre et Novembre.

« Mes chers collègues,

Cette séance du conseil se tient quelques semaines après que notre pays ait été une nouvelle fois endeuillé par la barbarie terroriste.

- Le 16 octobre, Samuel Paty, 47 ans, professeur d'histoire était décapité à Conflans Saint Honorine pour avoir voulu enseigner ce qu'était la liberté d'expression et l'esprit critique à ses élèves de collège.

- Le 29 octobre, étaient lâchement assassinés à Nice :

Vincent Loquès, 55 ans, sacristain à la basilique ;

Simone Barreto, 44 ans, mère de 3 enfants, de nationalité brésilienne, qui préparait un CAP de cuisinière ;

Nadine Devillers, 60 ans, mariée, professeur de théâtre

Il y a une semaine plusieurs dizaines de villageois étaient assassinés à l'arme blanche dans un stade au Mozambique.

Tous ont pour point commun d'avoir été les victimes de la folie aveugle d'islamistes radicaux qui confondent la foi et la haine.

Cet islamisme meurtrier s'attaque aux fondements de la République. Il est évident que la France, le pays des Lumières et de la Raison, n'est pas attaqué par hasard. Dans ce monde où les Lumières reculent, notre modèle républicain est un phare. Battons-nous pour qu'il ne devienne pas une fragile étincelle.

Mais les attaques du Mozambique, comme dans des dizaines d'autres pays, démontrent que ce n'est pas la civilisation occidentale qui est visée, mais la civilisation toute entière.

Croyants ou athées, méditons cette pensée du poète irlandais Jonathan Swift :

« Nous avons tout juste assez de religion pour nous haïr, mais pas assez pour nous aimer les uns les autres. »

En hommage à ces victimes, je vous demande d'observer une minute de silence. »

L'allocution de M. le Maire est suivie d'une minute de silence.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2020

L'an deux mille vingt

Le dix-sept novembre à dix huit-heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 10 courant, s'est réuni au Centre Culturel de Rosporden sous la présidence de Monsieur LOUSSOUARN Michel, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, GuénoLé LE FESSON, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Anita RICHARD, Gwendal SALEUN.

Absents ou excusés :

Jean-Michel LE BRETON (proc. à Pierre BANIEL), Éric LE GUELEC (proc. à Marine MICOUT-PICARD).

Absents :

Quentin RANNOU (arrivé en cours)

1- Madame Véronique MOREAU-PETIT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

– Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Madame Véronique MOREAU-PETIT est nommée secrétaire de séance.

OBJET 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020.

M. BANIEL souhaite préciser les motivations du vote de son groupe concernant l'achat de l'ancien local de l'amicale laïque.

M. le Maire précise que le procès-verbal ne peut être modifié avec des éléments n'ayant pas été présentés durant la séance concernée.

LE VOTE			
Présents	26	Exprimés	28
Pouvoirs	2	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 3. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la loi du 6 février 1992 et notamment dans ses articles 11 et 12 ;
- Vu l'article L. 2312-1 du CGCT relatif au débat d'orientation budgétaire (DOB) ;
- Vu l'article D. 2312-3 du CGCT indiquant les éléments compris dans le DOB ;
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 10 novembre 2020 ;
- Vu les documents annexés ;

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires retenues pour la commune de Rosporden pour l'année 2021 dans le rapport ci annexé.

M. Pierre BANIEL intervient sur le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement). Il constate que de nombreux projets sont inscrits mais qu'il n'y a pas de montants concernant :

- *Extension et aménagement de la Mairie de Kernével.*
- *La chaudière bois et le réseau de chaleur*
- *L'ancienne Mairie de Rosporden*
- *Les travaux concernant l'église*

M. BANIEL pointe que des investissements prévus dans les PPI précédents semblent avoir disparu :

- *La réhabilitation de l'ancienne école des garçons de Kernével,*
- *La structure multisports.*

...

Il conclue « Nous avons des investissements prévus et chiffrés, mais pas de programme d'investissement. »

M. le Maire rappelle que le DOB n'est pas un budget mais un document de présentation des orientations. Parfois des orientations sur plusieurs années qui nécessitent au démarrage des phases d'étude et expliquent la différence entre les montants.

Il rappelle à M. BANIEL que la commune n'est plus Maître d'ouvrage de l'opération de réhabilitation de l'ancienne école des garçons de Kernével puisque le Conseil municipal a autorisé la vente du dit bâtiment à l'OPAC, désormais seul maître d'ouvrage.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal a :

- Pris connaissance du rapport des orientations budgétaires 2021 ;
- Débattu des orientations budgétaires 2021 ;

Conformément à l'article L. 2312-1 le DOB fera l'objet d'une transmission par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public sera avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents		Exprimés	
Pouvoirs		Voix pour	
Total		Voix contre	
		Abstentions	

Arrivée de M. RANNOU Quentin à 18h38.

OBJET 4. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'adoption du projet de modification des statuts par le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Rosporden en date du 2 octobre 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 10 novembre 2020 ;

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal de Voirie a adopté la modification de ses statuts lors de sa réunion du 2 octobre 2020.

Conformément aux dispositions législatives, chaque commune membre du Syndicat doit délibérer afin de valider les nouveaux statuts.

Ceux-ci sont présentés en annexe.

Les statuts rappellent les noms des communes membres, l'objet et les compétences du Syndicat, sa durée, sa composition mais aussi les dispositions financières qui régissent son activité et notamment le principe d'engagement des communes adhérentes et d'équilibre du budget prévisionnel.

Le principe d'une contribution d'équilibre au déficit est rappelé en cas de nécessité.

Ils précisent aussi les conditions d'adhésion et de retrait du syndicat, d'une commune membre.

M. BANIEL souhaite connaître les principales modifications.

M. le Maire précise que les statuts font l'objet plus que d'un « toilettage » mais d'une réécriture complète tant les anciens étaient datés. Il précise que figurent notamment l'obligation de contributions d'équilibre en cas de tensions budgétaires.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Adopte les nouveaux statuts tels que présentés au Comité Syndical lors de sa réunion du 2 octobre 2020;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la demande formulée par le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Rosporden en date du 2 octobre 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 10 novembre 2020 ;

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal de Voirie a adopté l'appel des contributions aux communes lors de sa réunion du 2 octobre 2020.

Compte-tenu de la crise sanitaire de la Covid19 qui a empêché le fonctionnement normal du Syndicat et malgré l'avance de trésorerie accordée par chaque commune membre du Syndicat, les communes doivent contribuer avant la fin de l'année 2020, au fonctionnement du Syndicat.

Les critères de répartition ont eu pour objectif de respecter l'équité entre les communes membres.

Aussi, les critères retenus sont les suivants :

- 50% population
- 50% linéaire de voirie

Le Syndicat a connu une gestion compliquée et peu dynamique sur la période 2014-2020 qui a occasionné une perte de confiance des communes membres.

Le nouvel exécutif qui vient d'être mis en place s'engage dans une réforme structurelle du Syndicat de Voirie en vue de son redressement.

La contribution de la Commune de Rosporden s'élève donc à 22 904.00 Euros.

M. BANIEL regrette que la commune ait réalisé l'acquisition d'un tracto pelle. Cet équipement aurait pu être loué auprès du syndicat de voirie. Il estime que ce genre d'achat rentrant en doublon avec les équipements du syndicat expliquent les difficultés rencontrées par le syndicat.

M. GUERNALEC rappelle que les difficultés du syndicat sont diverses et ne peuvent être résumées à cette acquisition. Il rappelle les engagements financiers de la commune auprès du syndicat qui n'ont pas été honorés du fait de l'indisponibilité ou de l'incapacité du syndicat de répondre aux sollicitations de la commune.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Adopte la contribution de Rosporden soit la somme de 22 904.00 Euros ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 6. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE NUMÉRO 2

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le vote du budget primitif du 17 décembre 2019 ;
- Vu le vote du budget supplémentaire du 30 juin 2020 ;
- Vu l'examen en commission des Finances du 10 novembre 2020 ;

Section d'investissement

Dépenses		
Chap D041	Opération d'Ordre	
2315/822/71	Remboursement avance forfaitaire Eurovia	+ 6 000.00
1641/01 *	Remboursement Capital des emprunts	+ 42 000.00
2313/212/40	Travaux Ecole des Etangs	- 42 000.00
	Total	+ 6 000.00

* Correspondent au règlement des échéances des emprunts Eau et Assainissement par la Commune et remboursées ensuite par CCA

Recettes		
Chap R041	Opération d'Ordre	
238/822	Avance Marché Eurovia	+ 6 000.00
	Total	+ 6 000.00

La seconde Décision Modificative budgétaire a principalement pour objet d'ajuster les inscriptions comptables. Elles ne comprennent pas de nouvelles décisions.

Section de fonctionnement

Dépenses		
673/01	Titres annulés (Publipub)	+ 12 500.00
7398/01	Reversement Taxe de séjour à l'EPIC Office de Tourisme	+ 2 000.00 (au 06.11.20)
	Total	+ 14 500.00

Recettes		
7381/01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 2 000.00
7711/01	Infraction aux dispositions Code de l'Environnement Publipub	+ 12 500.00
	Total	+ 14 500.00

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Adopte la décision budgétaire numéro 2 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	25
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	4

Absentions de Mme. Isabelle MOREAU, Mme. Christine MASSUYEAU, M. Pierre BANIEL (proc. de M. Jean-Michel LE BRETON).

OBJET 7. ATTRIBUTION DES MARCHÉS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE 2021-2025

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'avis d'appel d'offres en date du 20 juillet 2020 lancé afin de renouveler les contrats d'assurances de la Commune dont le terme est fixé au 31 décembre 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission des marchés du 8 octobre 2020 ;

Les contrats d'assurances de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

Il y a donc lieu d'attribuer de nouveaux marchés à compter du 1er janvier 2021 et ce, pour une durée de cinq ans.

Cinq lots ont été répertoriés :

- Assurance des Dommages aux biens et des risques annexes ;
- Assurance des Responsabilités et des risques annexes ;
- Assurance des Véhicules et des risques annexes ;
- Assurance de la Protection juridique de la collectivité ;
- Assurance de la Protection fonctionnelle des agents et des élus ;

La Commission des marchés qui s'est réunie le 8 octobre 2020 a attribué les lots de la façon suivante :

Lot	Compagnie d'assurances	Montant du Marché en Euros
1. Dommages aux biens	GROUPAMA	16 234.28 € Formule de base Franchise 500 €
2. Responsabilités	SMACL	7 991.89 € Formule de base Sans franchise
3. Véhicules	SMACL	18 802.54 € Formule variante N° 1 Franchise de 400 €
4. Protection juridique	PILLIOT	500.00 € Formule de base
5. Protection fonctionnelle	SMACL	613.70 € Formule de base
TOTAL TOUS LOTS COMPRIS / ANNUEL		44 142.41 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Valide les marchés et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 8. AFFECTATION DES FONDS DE CONCOURS CCA 2020

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu les articles L. 5216-5 VI et 5215-26 du CGCT relatifs aux modalités d'octroi et de versement des fonds de concours ;
- Vu la délibération du conseil d'agglomération relative à la révision de l'enveloppe des fonds de concours 2020 du 5 novembre 2020 ;
- Vu le règlement financier des fonds de concours adopté en Conseil d'agglomération le 23 janvier 2020 ;
- Considérant l'examen par la commission des Finances et de l'administration générale du 10 novembre 2020 ;

A l'occasion des conseils d'agglomération du 16 mai 2019 et du 23 janvier 2020, le montant des fonds de concours versés aux communes comporte 4 enveloppes à savoir :

- Une enveloppe fixe reposant sur l'ancienne Dotation de solidarité communautaire pour un montant total de 950K€ sur la base des montants perçus en 2014
- Une enveloppe complémentaire de 250K€ dont la répartition est calculée à partir de différents critères notamment la DGF et le potentiel fiscal des communes
- Une enveloppe majorée de 40 367€ par an pendant 6 ans à destination de Pont Aven dans le cadre du transfert du Musée
- Une enveloppe de soutien à la dynamisation des bourgs et centre-ville réalisée par les communes dans le cadre des appels à projets lancés par la Région pour un montant total de 82 415.27€ pour 6 ans soit jusqu'en 2025 (pour les communes de Rosporden et Tourc'h, lauréates de l'appel à projet).

La répartition des enveloppes de fonds de concours pour la commune de Rosporden-Kernével au titre de l'année 2020 se définit comme suit :

	Enveloppe fixe	Enveloppe complémentaire	Enveloppe dynamisation des bourgs et centre-ville	TOTAL 2020	pour rappel total 2019
Rosporden	132 681€	30 129€	73 543€	236 353€	163 436€

Pour rappel, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation directe d'un équipement de superstructure (équipement sportif, culturel ...) ou d'infrastructure (voirie, réseaux divers...) ou la réhabilitation et l'acquisition d'un équipement.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

Au titre de l'année 2020, il est proposé au Conseil Municipal de retenir 2 projets éligibles au fonds de concours communautaire :

Remplacement de la passerelle des étangs

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant	%
Diagnostic AMO	8 775€	Fonds de concours CCA	100 000€	43%
Maitrise d'œuvre Travaux Aléas/imprévus	24 000€ 200 000€	Commune de Rosporden-Kernével	132 775€	57%
TOTAL DEPENSES	232 775€	TOTAL RECETTES	232 775€	100%

Rénovation et mise en accessibilité de l'école primaire des étangs

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant	%
Maitrise d'œuvre		DETR	90 000€	15.2%
Travaux		Fonds de concours CCA	62 810€	10.6%
Aléas/imprévus		Commune de Rosporden- Kernével	437 815€	74.2%
TOTAL DEPENSES		590 625€	TOTAL RECETTES	590 625€

Il est en outre proposé de reporter l'examen pour l'utilisation de l'enveloppe dédiée aux aménagements de cœur de villes et bourgs à 2021 dès lors que l'étude « cœur de ville » réalisée par la SEMBREIZH sera achevée.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Autorise les demandes de fonds de concours auprès de CCA au titre de l'année 2020 telles que présentées ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 9. AJUSTEMENT DE LA DURÉE DE TRAVAIL DE CERTAINS AGENTS EN CDI CHARGÉS DE L'ENSEIGNEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu la délibération du 21 mai 2019 municipalisant les activités culturelles et artistiques ;
- Vu la délibération du Conseil municipal créant des postes en CDI pour l'enseignement artistique et musical et modifiant le tableau des effectifs en conséquences ;
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 10 novembre 2020 ;

Suite au bilan des inscriptions de septembre 2020 aux ateliers culturels et artistiques municipaux, il est proposé au Conseil Municipal :

- D’acter par avenant la modification du temps de travail (basé sur 30 séances, l’activité annuelle reposant sur une base de 35 semaines de fonctionnement maximum) des postes suivants :
 - le CDI du poste d’assistant d’enseignement artistique principal de 1^{ère} classe – **activités danse moderne, africaine et jazz** - passe de 7 h à 8 h 15 mn durant 30 séances **soit + 1 h 15 mn**
 - le CDI du poste d’assistant d’enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – **activités batterie, percussions adaptées, musique d’ensemble et expression primitive** - passe de 4 h 45 mn à 6 h 25 mn sur 30 séances **soit + 1 h 40 mn**
 - le CDI du poste d’assistant d’enseignement artistique – **activités ukulélé, guitare et musique d’ensemble** - passe de 4 h à 4 h 10 mn sur 30 séances **soit + 10 mn**
 - le CDI du poste d’assistant d’enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – **activité chant** - passe de 2 h 45 mn à 3 h 10 mn **soit + 25 mn**
 - le CDI du poste d’assistant d’enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – **activités piano, flûte à bec, solfège et découverte instrumentale** – passe de 11 h à 12 h 35 mn **soit + 1 h 35 mn**
 - le CDI du poste d’assistant d’enseignement artistique principal de 1^{ère} classe – **activité arts plastiques enfants et adultes** – passe de 9 h à 9 h 45 mn **soit + 45 mn**
 - le CDI du poste d’assistant d’enseignement artistique principal de 1^{ère} classe – **activité danse classique** passe de 3 h à 3 h 15 mn **soit + 15 mn**

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Acte les modifications aux CDI telles que présentées ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 10. DÉROGATION AU MODE DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS DE REPAS EN CAS DE DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DES AGENTS

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;
- Vu l'examen en commission des Finances du 10 novembre 2020 ;

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1er janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité (ou de l'établissement).

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Déroge au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents en décidant d'un remboursement aux frais réels engagés par l'agent, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (soit 17,50 € pour un repas) ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 11. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU D'ASSISTANCE AUX PERSONNES ÂGÉES, HANDICAPÉES OU AYANT BESOIN D'UNE AIDE PERSONNELLE À LEUR DOMICILE ENGAGÉS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LEUR FONCTION

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité » et notamment son article 91 rendant obligatoire le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'engagent les membres du conseil municipal pour participer aux réunions ;
- Vu l'examen en commission des Finances du 10 novembre 2020 ;

Afin d'aider les élus à concilier vie de famille et vie publique, il est proposé au Conseil Municipal :

- de délibérer sur le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'engagent les membres du conseil municipal pour participer aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du Code général des collectivités territoriales, rendus obligatoires (art. 91).
- de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1, par le biais de pièces justificatives
- de s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1
- de s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.
- de s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les remboursements des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'engagent les membres du Conseil municipal dans le cadre de leur fonction ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 12. CESSION IMMOBILIÈRE D'UN BIEN DE LA COMMUNE RUE DE SCAËR

RAPPORTEUR : Denis MAO

- Vu l'absence d'occupation, depuis le 1^{er} juillet 2018, du logement sis au 59 rue de Scaër, propriété de la commune de Rosporden ;
- Vu la délibération du 21 mai 2019 ;
- Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du 3 novembre 2020 ;
- Vu l'avis des Domaines en date du 1^{er} avril 2019 ;
- Vu les pièces annexées ;

Le logement sis au 59 rue de Scaër (parcelle cadastrée 092 E n°940 d'une superficie de 430 m²) est libre de tout locataire depuis le 1^{er} juillet 2018.

La collectivité souhaite concentrer les travaux d'entretien sur les bâtiments communaux nécessaires à l'exercice de missions de services publics, elle souhaite amorcer une gestion active de son domaine privé.

A ce titre, la commune de Rosporden veut se séparer du logement mentionné, celui-ci ne participant pas à l'exercice d'une mission de service public.

Un premier acquéreur s'étant désisté en 2019, il est proposé de vendre le bien à Monsieur Erwan ROBERT qui souhaite l'acquérir à la valeur proposée par la commune.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la vente du bien sis 59 rue de Scaër au prix de 50 000 € ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 13. CESSION D'UN TERRAIN À CCA POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE OMNISPORTS

RAPPORTEUR : Denis MAO

- Vu la déclaration d'intérêt communautaire la construction d'une salle omnisports à Rosporden-Kérnével par le conseil d'agglomération de CCA le 5 avril 2018 ;
- Vu l'avis de France domaine du 30 juillet 2019 relatif à l'estimation de la parcelle AE72 sis 33 rue de Coray à Rosporden-Kernevel ;
- Considérant l'arrêté accordant le permis de construire « PC 292411900037 » du 16/03/2020 ;
- Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Durable du 03/11/2020 ;

Le projet de construction d'une salle omnisports à Rosporden- Kernével près du collège de Pensivy, rue de Coray avait été initié en 2012 par la commune.

Au regard de l'importance des investissements et de la future utilisation de l'équipement :

- Accueil des associations sportives du nord du territoire Communautaire
- Accueil du club de hand-ball issu de la fusion de celui de Rosporden et de Saint-Yvi, Tourc'h, Elliant, Melgven
- Accueil des élèves des collèges de Rosporden

Le projet de création d'une salle omnisports au nord du territoire a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du conseil d'agglomération du 13 avril 2018.

Un marché de maîtrise d'œuvre avait été passé entre la ville de Rosporden-Kernével et le bureau d'études « MICHOT Architectes ». Ce dernier a été transféré par voie d'avenant à l'Agglomération.

L'Avant-Projet Définitif (APD), réactualisé afin de répondre aux nouveaux besoins identifiés a été approuvé en conseil d'agglomération le 4 avril 2019 pour un montant prévisionnel de 4.1 millions d'euros hors taxe. Un permis de construire a été accordé le 16 mars 2020.

Descriptif du projet (plans ci-annexés)

Le terrain d'assise du projet de construction de la future salle omnisports communautaire est cadastré AE72 pour une contenance approximative de 4478m². Il est situé à proximité immédiate de l'espace aquatique communautaire de Rozanduc. La parcelle est zonée en UI au projet de PLU arrêté visant ainsi à conforter la vocation de pôle sportif et associatif déjà identifié à l'entrée nord de la commune.



Le projet, tel que présenté prévoit la construction d'une salle de sport de 1800 m², d'une salle multi-activités de 400m² et des vestiaires, bureaux et locaux techniques associés. L'emprise au sol totale est de 3216 m².

Le plateau sportif, situé au rez-de-chaussée, comprendra un mur d'escalade, un terrain de handball pouvant accueillir des compétitions de niveau national et des gradins (jauge minimale de 500 places assises). L'étage, dont l'accessibilité au public sera assurée par la mise en place d'un ascenseur, proposera notamment des locaux partagés pour les associations sportives et un espace d'accueil du public avec club house. En outre, le projet prévoit une mutualisation du système de chauffage avec la piscine et la pose de panneaux photovoltaïques sur les 2 sites.

Les travaux de terrassement ont débuté fin octobre 2020 pour une réception prévisionnelle de l'équipement en fin d'année 2021.

La commune de Rosporden-Kernével est propriétaire de la parcelle AE72. Afin de régulariser cette opération, il est proposé de céder à titre gracieux ladite parcelle au profit du maître d'ouvrage.

France domaine, dans le cadre de son évaluation du 30 juillet 2019, a estimé la valeur vénale au m² de la parcelle AE72 à 10€HT soit une valeur arrondie de la parcelle de 45 000€ hors taxe. La cession à titre gracieux sera valorisée sous la forme d'une subvention de la commune au profit de l'agglomération dans le cadre du projet de construction d'une salle omnisports communautaire.

Les frais d'actes inhérents à la cession ainsi que les frais de bornages définitifs réalisés par un géomètre expert seront à la charge de CCA.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de cession à titre gracieux dans les conditions susmentionnées, au profit de Concarneau Cornouaille Agglomération, de la parcelle AE 72, pour le projet de construction de la salle omnisports communautaire ;
- Autorise Monsieur Le Maire à engager les procédures afférentes et à signer les actes correspondants ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 14. CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER RÉGIONAL POUR LA RECONVERSION DES FRICHES DU MINEZ

RAPPORTEUR : Denis MAO

- Vu le rapport de phase n°1 intitulé "Etude historique et documentaire et estimation des coûts de déconstruction" réalisé par le cabinet d'études GINGER BURGEAP en date du 1^{er} septembre 2020 ;
- Vu le courrier d'engagement financier de la société MALHERBE TRANSPORT en date du 26 octobre 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Durable du 03 novembre 2020 ;

Dans le cadre de ses travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Rosporden-Kernével, la commune a identifié dans ses Orientations d'aménagements programmées (OAP) le secteur Minez comme un secteur à vocation d'habitat en renouvellement et extension.

Situé en frange sud-est de l'agglomération, ce secteur se trouve à proximité immédiate de l'Aven au Nord mais également d'équipements structurants tels que le centre culturel et le stade Louis Rivière.

Les parcelles concernées représentent un tènement foncier de 4.7 ha et sont cadastrées KA n° 231 et n° 245. Elles sont classées en 1AUhb au projet de PLU arrêté en Conseil municipal le 12 novembre 2019.

La parcelle KA n°231, d'une superficie de 1.8ha comporte un ancien entrepôt ayant appartenu successivement à l'entreprise Mac Bride puis à la société Malherbe Transport.

La parcelle KA n° 245 fait 2.7 ha et est actuellement cultivée.

Le projet d'OAP prévoit un aménagement d'ensemble de ce secteur en zone d'habitat collectif et individuel pour une densité brute minimale de 17 logements hectares dont 20% de logements sociaux a minima. Les principes d'accès retenus dans le projet de PLU de la commune de Rosporden-Kernével prévoient la création d'une voie de desserte interne via la parcelle KA n° 245 devant déboucher sur la route de Toullouarnec.

L'opérateur Logis Breton a manifesté son intérêt pour réaliser sur ce secteur une opération mixte à savoir la création de lots libres et de logements locatifs sociaux.

Afin de soutenir la création de logements sur son territoire et accompagner le porteur de projet, la commune de Rosporden-Kernével a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) pour l'accompagner dans le cadre de la déconstruction et la dépollution si nécessaire de la Friche Minez. Le foncier serait ensuite revendu nu à Logis Breton.

A ce titre et à ses frais, l'EPF Bretagne a sollicité le bureau d'études GINGER-BURGEAP afin de pouvoir déterminer, en première approche, un coût de déconstruction et de réhabilitation des sols en cas de pollution avant même de penser acquisition. Suite à une visite de site le 10 juin 2020, il en est ressorti un rapport de phase n° 1 intitulé "Etude historique et documentaire et estimation des coûts de déconstruction". Cependant, en l'absence de diagnostics préalables précis, ce rapport fait état d'aléas susceptibles d'affecter sensiblement les estimations de la déconstruction ou du curage et de la réhabilitation des sols en fonction respectivement :

- de l'éventuelle présence d'amiante non détectée visuellement jusqu'à ce jour ;
- de l'éventuelle présence de pollutions qui s'avèreraient incompatibles avec un usage autre que l'usage actuel du site.

En effet, les activités anciennes du site (fabrication de produits d'entretien et aérosols) contraignent la collectivité à y envisager :

- des diagnostics amiante, plomb et états parasites dits diagnostics "avant travaux" (montant prévisionnel compris entre 2 000 € HT et 4 000 € HT) ;
- une première campagne de sondages de sols au titre de la recherche de pollutions éventuelles ainsi qu'une étude géoradar pour déterminer la présence ou non de cuves enterrées (montant prévisionnel compris entre 26 000 € HT et 31 000 € HT) ; sachant que ces investigations peuvent revêtir un caractère itératif en cas de découverte de pollution non circonscrite.

Les délais d'investigation sont estimés entre 4 et 6 mois.

Ces missions diligentées par l'EPF Bretagne, en dehors de convention opérationnelle, impliquent un engagement de la collectivité à couvrir les frais inhérents à ces études complémentaires si toutefois une convention opérationnelle n'était pas signée avec l'EPF Bretagne pour le projet de reconversion du site dans un délai d'un an maximum suivant la présente délibération.

La société MALHERBE TRANSPORT, propriétaire du site, s'est engagée par courrier en date du 26 octobre 2020 à couvrir l'ensemble de ses frais en lieu et place de la commune.

En revanche, la rédaction, par le bureau d'études GINGER-BURGEAP, du rapport d'interprétation des résultats des investigations précitées et d'évaluation des coûts de déconstruction et de réhabilitation des sols en deuxième approche restera quant à elle à la charge de l'EPF Bretagne.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de réalisation des diagnostics dits de phase 2 (sondages de sols, diagnostics amiante, plomb) afin d'alimenter la réflexion sur le devenir de ce site en tenant compte des coûts prévisionnels de déconstruction et/ou réhabilitation des sols ;
- S'engage, dans l'hypothèse où le rapport d'interprétation des résultats des diagnostics complémentaires susmentionnés serait positif, à conclure une convention opérationnelle sur le secteur de la Friche Minez, rue du Bout du Pont à Rosporden-Kernével, dans un délai d'un an maximum à compter de la présente délibération ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 15. AUDITS ÉNERGÉTIQUES SUBVENTIONNÉS PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU FINISTÈRE POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE KERNÉVEL ET LE CENTRE CULTUREL

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'examen en commission aménagement durable du 3 novembre 2020 ;

Le Programme CEE ACTEE (Certificat d'Economie d'Energie Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'appel à pilotes du 26 Juillet 2019, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du SDEF, du SDE 35, de Morbihan Energies et du SDE 22, réunis au sein du Pôle Energie Bretagne (PEBreizh).

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

En effet, le règlement financier du SDEF validé par le comité du 15 novembre 2019, prévoit une prise en charge de 90 % du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment, le reste restant à charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Surface chauffée (m ²)	Plan disponible	Montant total € HT	Montant total € TTC	Participation du SDEF	Reste à charge commune
Centre Culturel	2863	OUI	3 350 €	4 020 €	2 250 €	1 770 €
Ecole Primaire de Kernével	1764	OUI	2 550 €	3 060 €	2 250 €	810 €

Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation. Le SDEF s'engage à verser dans les 30 jours qui suivent une participation financière de 2 250 € par bâtiment audité.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'audit énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE ;
- Approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant total des prestations qui s'élèvent à 4 020 euros TTC pour le centre Culturel et 3 060 euros TTC pour l'école primaire de Kernével ;
- Autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 16. MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE COMMUNALE DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME

RAPPORTEUR : Denis MAO

- Vu l'Article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR qui prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU ;
- Vu la délibération du conseil municipal relative à l'avis défavorable de la commune sur le transfert de la compétence en matière de PLU à CCA en date du 31 janvier 2017 ;
- Vu le projet de PLU de la commune de Rosporden-Kernével arrêté au 12 novembre 2019 ;
- Vu l'avis de la commission de l'Aménagement Durable du 3 novembre 2020 ;

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) avait permis aux communes membres des communautés de communes ou d'agglomération de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage (25% des communes représentant au moins 20% de la population), au transfert de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme. A cette occasion, la commune de Rosporden-Kernével s'était opposée au transfert de la compétence à Concarneau Cornouaille Agglomération par délibération du conseil municipal du 31 janvier 2017.

La loi organise un nouveau transfert de plein droit de cette compétence aux EPCI qui deviendront compétents le « 1er jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté » c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Toutefois, ce transfert n'aura pas lieu si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

A l'échelle de la Commune, plusieurs éléments sont à prendre en considération dans la décision soumise au conseil municipal :

- La commune de Rosporden-Kernével a arrêté son projet de PLU le 12 novembre 2019 et souhaite finaliser la démarche d'approbation courant 2021.
- L'existence d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur le périmètre de CCA et la superposition des deux documents d'urbanisme qu'entraînerait la création d'un PLUi amène à proposer préalablement à l'exercice de la compétence PLUi par l'EPCI, une réflexion sur l'évolution du SCOT. En outre, par délibération du conseil d'agglomération du 5 mars 2020, le SCOT entre en phase de révision afin de prendre en compte les évolutions socio-démographiques du territoire, les enjeux liés aux changements climatiques et s'adapter aux dispositions futures du Schéma Régional d'aménagement et de développement durable du territoire, le SRADDET. Le SCOT révisé ne sera, en toute vraisemblance, pas opposable avant 2025 a minima.
- La possibilité de moduler le Périmètre du PLUi n'est pas permise par la loi, alors même que deux ou trois communes voisines partageant des enjeux de développement et d'aménagement identiques pourraient envisager d'élaborer ensemble un PLU, à une échelle plus pertinente que celle de CCA. En effet, l'Agglomération est constituée de territoires aux problématiques diversifiées (enjeux littoraux, diversité des paysages, économie résidentielle versus industrielle, espaces agricoles, déplacements et ruralité...), un PLUi ne pourrait retranscrire de manière fidèle dans son règlement la diversité des enjeux de développement des territoires qui la composent.

- Le transfert de la compétence PLU à l'agglomération impacterait fortement la capacité de la commune à maîtriser sa stratégie de développement et retirerait beaucoup de leurs prérogatives d'aménagement aux conseils municipaux. Une décision aussi engageante pour l'avenir du territoire communal devrait faire l'objet d'une consultation des habitants.

M. BANIEL approuve la proposition de maintien à la commune de la compétence PLU. Il précise que la connaissance du territoire de sa commune est important afin de préparer l'avenir.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- S'oppose au transfert de la compétence PLU à l'agglomération ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 17. VŒU POUR LE MAINTIEN DES MOYENS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

L'organisation des missions relevant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) s'exprime à travers deux documents : le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) et le règlement opérationnel (RO).

- Le SDACR dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département et détermine les objectifs de couverture de ces risques.
- Le RO détermine quant à lui les déclinaisons opérationnelles relatives aux différentes missions des services d'incendie et de secours telles que préconisées par le SDACR. Il fixe notamment les effectifs et le matériel nécessaires ainsi que la chaîne de commandement des opérations de secours.

Le SDACR 2016-2020 a prévu la réduction du nombre de groupes « incendie feu de forêt » à l'échelle du département. Le RO a déterminé que le centre intercommunal d'incendie et de secours (CIS) de Rosporden/Saint-Yvi/Tourc'h devait retirer du service actif son camion-citerne feu de forêt d'une capacité de 2000 litres (CCF 2000) en octobre 2020.

Le RO prévoyait également le retrait de la barque de reconnaissance et de sauvetage (BRS).

Par deux courriers du Maire de Rosporden en date du 28 janvier et du 25 septembre 2020, la commune demandait le maintien des moyens opérationnels du CIS.

Si le SDIS s'engageait à maintenir la BRS, celle-ci est ancienne sans que son remplacement ne soit à l'ordre du jour. S'agissant du CCF, le SDIS a maintenu sa position et procédé en octobre au retrait de l'engin dont disposait le CIS.

Sur la forme, il est à déplorer que l'élaboration du SDACR et du RO se soit effectuée sans associer les Maires, faisant fi de leurs compétences en matière de sécurité civile et de leurs connaissances des enjeux. Face aux difficultés à comprendre les critères selon lesquels les matériels sont redéployés sur les CIS du département, il est à craindre qu'une vision comptable de l'organisation des secours ait prévalu alors même que les contributions communales au SDIS n'ont cessé d'augmenter ces dernières années.

En effet, la contribution de la commune de Rosporden a augmenté de 4% en 2020, pour atteindre 171 761€ ; celle de Tourc'h a augmenté également de 4% (20 246 €), tandis que celle de Saint-Yvi est restée stable après une augmentation de 4% appliquée en 2019 (54 731 €). Les contributions communales ne sont pas des subventions mais une rétribution pour le service qu'elles souhaitent garantir à leurs habitants. Elles sont donc en droit d'attendre un niveau de service correspondant aux montants alloués. C'est dans cet état d'esprit que les 3 communes ont d'ailleurs consenti un effort financier important pour doter le CIS d'une caserne moderne, inaugurée en 2006 à Dioulan, pour un coût de 1 210 M € HT.

Sur le fond, il est nécessaire de rappeler que le CCF participe à l'identité du CIS dont les personnels sont formés à l'usage d'un tel engin. Son retrait contribue à démoraliser les sapeurs-pompiers volontaires. Or, la motivation est un facteur essentiel pour recruter et conserver les effectifs. Mais surtout, si le CCF a une vocation forestière, c'est d'abord un engin polyvalent adapté aux enjeux de notre territoire : feux de bâtiments agricoles, lutte contre les incendies urbains ou interventions lors d'inondations (la commune est couverte par deux plans de prévention des risques : PPRT et PPRI)... Sa présence au sein du CIS permettait une intervention immédiate lors des sinistres.

La BRS est quant à elle indispensable pour les secours en cas de crue (comme en 1995, 2000-2001) mais aussi pour permettre les interventions sur les étangs de Rosporden. L'octroi d'une BRS performante est une nécessité.

Cette baisse des moyens du CIS s'inscrit dans un contexte plus général de remise en cause du modèle français de sécurité civile fondé sur le volontariat qui s'est traduite par la fermeture de 2 570 casernes en 14 ans. Les CIS sont souvent le dernier maillon du service public dans les campagnes. Quand ils ferment, les volontaires sont peu nombreux à rejoindre les casernes voisines. Aussi, l'effectif des sapeurs-pompiers volontaires a perdu 12 000 engagés ces huit dernières années, principalement dans les zones rurales, tandis que le nombre de professionnels a presque doublé depuis la départementalisation de 1996, suscitant une explosion des dépenses alors que des mesures d'économie pèsent sur les CIS ruraux (source : Cour des comptes).

C'est donc avec une vive inquiétude que les élus constatent la réduction des moyens matériels du CIS et s'interrogent sur la volonté du SDIS de maintenir un CIS de plein exercice.

En conséquence, ils appellent de leur vœu :

- Le maintien du CCF et plus généralement des moyens opérationnels du CIS à leur niveau actuel ;
- Une refonte du SDACR et du RO à laquelle ils souhaitent que les communes soient associées plus étroitement ;
- Une doctrine d'emploi plus cohérente des CIS composés de SPV ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement sur le vœu ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 18. COMPTE–RENDU D'ACTIVITÉ GÉNÉRAL DE CCA

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le rapport d'activité de Concarneau Cornouaille Agglomération et le Compte Administratif 2019 de CCA ;

Au titre de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- A pris connaissance du rapport d'activité de CCA pour l'année 2019 ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

INFORMATION

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu les articles L 1411-3, L 2143-3, L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les rapports sur le prix et la qualité des services publics de CCA ;

Les membres du Conseil sont invités à prendre connaissance des rapports sur les prix et la qualité du service public :

- Eau et assainissement et délégataires ;
- Grand cycle de l'eau ;
- Collecte des déchets ;
- Transport ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- A pris connaissance des rapports d'activités ;

QUESTIONS DIVERSES

M BANIEL informe que « Le Progrès de Cornouaille » vient de publier un article concernant les aides pour le commerce dans le contexte que nous connaissons.

Il relate les propos de Monsieur Le Préfet qui précisait « Nous allons aller au-devant des commerçants pour leur expliquer les aides, et allons les globaliser dans un seul pack.

M. BANIEL conclue que Les commerçants peuvent solliciter ce pack auprès de leur Mairie, de leur Communauté de Communes ou de leur C.C.I.

Il interroge « Qu'en est-il en ce qui nous concerne ? »

M. le Maire indique que les communes n'ont pas été destinataires de « kits » mais que CCA centralise les dispositifs pour les relayer auprès des entreprises. Il ajoute qu'un dispositif spécifique de soutien sera proposé à l'adoption du Conseil communautaire sous la forme d'aide directe.